



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL

Affiché en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT

Séance du 6 DECEMBRE 2017 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers absents : 4 (dont 4 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, M. Jean-Georges OTT, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, Mme Claudine HERKOMMER qui a donné procuration à M. Mickaël EPPINGER, Mme Aurélie KREUTZBERGER qui a donné procuration à M. Jean-Georges OTT, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

1. Désignation d'un secrétaire de séance (N°2017DEL_0121)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

2. Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (N°2017DEL_0122)

- Actions en justice

06/03/2017 : Dépôt de plainte de M. le Maire de Schweighouse-sur-Moder à l'encontre de M. X, prévenu du chef de « Exécution de travaux non déclarés et Exécution de travaux ou utilisation du sol en méconnaissance du plan d'occupation d'urbanisme intercommunal » (construction d'un abri de jardin en zone naturelle)
AFFAIRE EN COURS DE TRAITEMENT

27/04/2017 : Dépôt de plainte de M. le Maire de Schweighouse-sur-Moder à l'encontre de 2 conducteurs de véhicules pour les faits suivants « allumage de feu interdit à moins de 200 mètres d'une forêt ou d'un bois et violation d'une interdiction édictée par décret pour assurer la tranquillité, la sécurité ou la salubrité publique ».
AFFAIRE EN COURS DE TRAITEMENT

07/11/2017 : Dépôt de plainte de M. le Maire de Schweighouse-sur-Moder à l'encontre de M. X pour des faits « d'Infractions aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme » en zone naturelle incluse sur site Natura 2000.
AFFAIRE EN COURS DE TRAITEMENT

10/11/2017 : Dépôt de plainte de M. le Maire de Schweighouse-sur-Moder à l'encontre de Mme X pour des faits « d'Injure publique envers un corps constitué, par parole, écrit, image ou moyen de communication par voie électronique ». AFFAIRE EN COURS DE TRAITEMENT

- Autorisation temporaire d'occupation du Domaine Public :
Terrasse Restaurant « Grand Pacha » du 1.6 au 31.09.2017

- Conclusion, révision par avenant, renouvellement et résiliation du louage de biens meubles et immeubles

Résiliation du Bail du logement F4 12, rue des Cerisiers (Mme BARTHOLOME)

Résiliation du Bail du logement F2 au Groupe Scolaire au 31.08.2017 (Mme BALTZINGER)

Conclusion d'un Bail au Logement F2 au Groupe Scolaire au 1.9.2017 (Mr JULLIAND)

- Délivrance et reprise des Concessions dans le cimetière :

Nouvelles concessions

2 concessions en colombarium

4 concessions en pleine terre

1 concession dans la Plantation du Souvenir

4 reprises de concession

- Aliénation de gré à gré, à titre gratuit ou onéreux, de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros

Cession d'une Commode : 300 €

Cession d'un piano droit : 300 €

Cession 2 VTT: 200 €

Cession de mobiliers : 235 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation.**

3. Décisions budgétaires modificatives (N°2017DEL_0123)

Monsieur Lambert signale au Conseil que nous arrivons à la fin de l'exercice comptable 2017 et qu'il convient de procéder comme les années passées aux ajustements de certains comptes. D'importantes opérations, vues en Conseil Municipal, se finaliseront d'ici la fin de l'année tant au niveau des dépenses qu'en recettes et par conséquent il y a lieu de voter les crédits complémentaires y relatifs selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les décisions budgétaires modificatives mentionnées selon le tableau joint en annexe.**

Arrivée de M. Renaud METZGER à 19h 46.

4. Conventions de mise à disposition de personnel avec la CAH (N°2017DEL_0124)

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et pour permettre à la Commune de Schweighouse-sur-Moder d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et commune de Schweighouse ont mis en œuvre plusieurs conventions de mise à disposition de personnels et de services communs. Ces conventions de partenariats ont été autorisées par délibérations du 21 septembre 2016.

L'évolution des effectifs, des grades, des missions des uns et des autres et des compétences (la halte-garderie notamment) nécessite de reprendre des conventions afin de les adapter aux actuels besoins des 2 collectivités.

Les conventions portent sur les points suivants :

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) met à sa disposition, les agents communautaires suivants:

Equipe technique :

- deux agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise, à hauteur de 50 % de leur temps de travail,
- dix agents du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 50 % de leur temps de travail,
- un agent sous contrat d'apprentissage, à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Services administratifs :

- un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 100 % de son temps de travail.

Halte Garderie Les Ptits Loups :

- un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 32,26 % de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 100 % de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à hauteur de 100 % de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisé des Ecoles Maternelles, à hauteur de 100 % de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, à hauteur de 100 % de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emploi des puéricultrices, à hauteur de 100 % de son temps de travail.

La Commune de Schweighouse sur Moder met à disposition de la CAH :

- un agent du cadre d'emplois des ingénieurs à compter du 1er juillet 2017, à hauteur de 35 % de son temps de travail.

Service commun des ressources humaines :

Un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs de Schweighouse-sur-Moder est de plein droit transféré à la CAH pour la durée de la convention et affecté au sein du service commun à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les conventions de mise à disposition de personnel entre la CAH et la Commune de Schweighouse-sur-Moder, et la convention de services communs dans le domaine des Ressources Humaines.**

5. Retrait de compétences et la dissolution du SIVOM au 31/12/2018 (N°2017DEL_0125)

Dans le cadre de la dissolution programmée du SIVOM, la collectivité a délibéré en date du 27/11/2017 afin de procéder à une mise au point sur le devenir des compétences et les conséquences budgétaires et patrimoniales y afférents et notamment :

- Concernant le transfert de la compétence assainissement réalisé fin 2012, selon la procédure de droit commun, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence (réseaux, station d'épuration) ont été mis à disposition du SDEA, donc les communes et le SIVOM en restaient propriétaires. Pour que le SIVOM puisse les transférer en pleine propriété et à titre gratuit au SDEA, les communes membres doivent valider cette modalité de transfert en ce qui concerne les biens communaux
- Concernant la compétence « soutien à des animations » la suppression de la compétence interviendra au 31/12/2017 – la compétence reviendra aux communes sans transfert d'actif et de passif. Le résultat éventuel et l'actif et le passif résiduels qui sera constaté après le vote du compte administratif sera intégré au budget principal du SIVOM.
- Concernant la compétence « Instruction du droit des sols » la suppression de la compétence interviendra au 31/12/2017 – la compétence reviendra aux communes sans transfert d'actif et de passif.
- Concernant la compétence « Urbanisme », la délibération N°2016DEL_0039 du 21/12/2016 est abrogée en ce qui concerne les dispositions relatives au budget urbanisme ; Seuls sont transférés à la Communauté d'Agglomération de Haguenau les immobilisations du compte 202 (documents d'urbanisme) et leurs amortissements du compte 2802. L'actif et le passif résiduels ainsi que les résultats sont intégrés dans le budget principal.

- Concernant la compétence « Coulées d'eau boueuses », la délibération N°2016DEL_0039 du 21/12/2016 est modifiée en ce qui concerne le montant de l'excédent d'investissement transféré au SDEA qui est de 630 000 €. Un excédent de fonctionnement de 25 995 € sera également transféré au SDEA.

Afin que les services de la Préfecture puissent prendre un arrêté entérinant la fin de l'exercice des compétences du SIVOM pour le 31/12/2017 et conserve sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation, qui devra intervenir au plus tard au 31 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 novembre 2017 du Comité Directeur du Sivom de Schweighouse-sur-Moder et Environs,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE, concernant la compétence « assainissement » et selon délibération du SIVOM n°2017DEL_0015 du 26/06/2017 le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble de l'actif du SIVOM qui était affecté à l'exercice de la compétence assainissement, et qui les remettra dans les mêmes conditions au SDEA,**
- **APPROUVE ce transfert en pleine propriété concernant la compétence « assainissement », qui s'applique aussi aux biens communaux mis à disposition du SIVOM pour l'exercice de la compétence au profit du SDEA,**
- **APPROUVE la suppression de la compétence « soutien à des animations » au 31/12/2017,**
- **APPROUVE que la compétence « soutien à des animations » revienne aux communes sans transfert d'actif et de passif. Le résultat éventuel et l'actif et le passif résiduels qui sera constaté après le vote du compte administratif du SIVOM sera intégré au budget principal du SIVOM,**
- **APPROUVE la suppression de la compétence « Instruction du droit des sols » au 31/12/2017,**
- **APPROUVE que la compétence « Instruction du droit des sols » revienne aux communes sans transfert d'actif et de passif,**
- **APPROUVE, concernant la compétence « Urbanisme », que seuls sont transférés à la Communauté d'Agglomération de Haguenau les immobilisations du compte 202 (documents d'urbanisme) et leurs amortissements du compte 2802,**
- **APPROUVE, concernant la compétence « Urbanisme », que l'actif et le passif résiduels ainsi que les résultats soient intégrés dans le budget principal du SIVOM,**
- **APPROUVE, concernant la compétence « Coulées d'eau boueuses », que le montant de l'excédent d'investissement transféré au SDEA soit de 630 000 € et qu'un excédent de fonctionnement de 25 995 € soit également transféré au SDEA.**

URBANISME / TRAVAUX

6. Taxe sur les terrains devenus constructibles (N°2017DEL_0126)

Par délibération du 13 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition des parcelles du secteur du Haslen classées en NCb et IINA au prix de 1500 € de l'are. Entretemps le PLUi de Schweighouse du 23.09.2016 a changé le classement de ces zones. Les quelques parcelles qui n'ont pas encore été vendues à la commune sont à présent classées en IAUa ou N. Celles qui sont classées même partiellement en IAUa alors qu'elles étaient en NCb avant sont soumises à présent à la taxe sur les terrains devenus constructibles (article 1529 du Code général des impôts) pour la partie devenue constructible.

Pour que les vendeurs de ces terrains ne soient pas moins bien rémunérés que les autres vendeurs, il est proposé de verser une indemnité complémentaire au vendeur du même montant que la taxe calculée pour les parties des parcelles vendues devenues constructibles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser une indemnité complémentaire aux vendeurs de terrain du Haslen qui seraient soumis à la taxe sur les terrains devenus constructibles, du même montant que la taxe calculée pour les parties des parcelles devenues constructibles.**

7. Avenant à la convention avec le SDIS (N°2017DEL_0127)

Une convention de transfert du Service Départemental d'Incendie et Secours au profit de la Commune de Schweighouse sur Moder a été conclue le 14 février 2006.

La convention prévoit que le SDIS se substitue de plein droit à compter du 1er janvier 2006 à la commune pour le paiement des dépenses concernant le centre d'incendie de Schweighouse. Quatre avenants ont été pris depuis cette date afin d'adapter la convention entre les 2 parties.

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'un conteneur à verre sur l'emprise du centre de secours, il y a lieu de procéder à une nouvelle modification de la convention. Cette dernière entérine la restitution d'une partie du terrain de la parcelle n°197 section 20 d'une superficie de 4m par 2.5m à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 14 février 2006 relatif à la restitution d'une partie de terrain évoqué ci-dessus.**

8. Projet « Cœur de ville » : point d'étape (N°2017DEL_0128)

L'étude doit se dérouler du mois d'octobre 2017 à février 2018.

La finalité de cette étude est d'aboutir à un schéma urbain cohérent et partagé, une vision pour l'avenir de Schweighouse-sur-Moder, prenant en compte la création d'équipements structurants, le calibrage des voiries et des flux.

Dans ce cadre, il vous est présenté ce soir les premiers éléments de réflexion liés à l'armature urbaine. Ces éléments vont maintenant être étudiés plus finement, notamment dans les coûts de réalisation et leur phasage dans le temps.

L'objectif est d'aboutir à un schéma urbain pour la fin du mois de janvier 2018. Un concours d'architecture sera alors lancé pour mettre en oeuvre cet aménagement. Les travaux liés à la voirie seront intégrés dès 2018 dans le programme de réalisation de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Les délais de réalisation sont assez long pour ce qui est du secteur de la mairie et on estime que les premiers travaux verront le jour pour la fin de l'année 2018.

Mais dans un premier temps, certaines opérations doivent être réalisées, en dehors du concours d'architecture, liés d'un côté à l'aménagement des accès de la future école pour la rentrée de septembre 2018 et aux abords de la mairie en préparation du concours d'architecture autour de cet espace central.

Il s'agit de la démolition de l'ensemble immobilier acquis en 2017 rue des Juifs et de l'ancien cinéma accolé à la mairie. Cette dernière demeure a fait l'objet d'un diagnostic par les équipes du CAUE et ont conclu à la faible qualité architecturale du bâtiment qui de plus est lourdement amianté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de voix pour, 1 abstention (Mme Ertz) et 1 contre (M. Acker) :

- **APPROUVE le lancement de ces opérations de démolition rue des Juifs et rue Huck,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers afférents à ces opérations et notamment les permis de démolir.**

SUBVENTIONS

9. Versement de la subvention 2017 aux associations (N°2017DEL_0129)

Chaque année, la Commune verse en fin d'année une subvention aux associations sur plusieurs critères : existence de locaux propres, politique à destination des jeunes, qualité de l'encadrement. L'enveloppe globale servant de base au calcul des subventions est de 30.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (M. Seel n'a pas participé au vote) :

- **DECIDE de verser les subventions suivantes pour un montant total de 30 000 € :**

Nom de l'association	Subvention à verser
Football Club Schweighouse	3 771 €
Union Sportive	6 556 €
Basket Club BCSO	3 953 €
Cercle Catholique FIDELITAS	2 061 €
Tennis Club	914 €
Atomic Fit Dance	1 692 €
Energym Schweighouse	3 047 €
AAPPMA (Pêche)	3 340 €
Arts Martiaux	2 362 €
Running Team	252 €
Association du Foyer de la Paroisse Protestante	2 052 €
TOTAL	30 000 €

10. Subventions énergies renouvelables (N°2017DEL_0130)

Dans le cadre de sa politique énergétique et de préservation du patrimoine, le Conseil Municipal avait décidé le 14 septembre 2009 d'une aide à l'effort d'économie d'énergie (prime aux particuliers plafonnée à hauteur de 250 €) ainsi que d'une aide au maintien du patrimoine bâti (3,50 € le m² pour le ravalement des façades ordinaires et 6 € le m² pour le ravalement des façades à colombages ou pans de bois

La Commission a décidé, après étude des différents dossiers, d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Situation du bien rénové	Montant de la subvention
HOERNEL Christian	30 rue Breitung	260,93 €
KOCH Marcel	41 route de Wintershouse	135,57 €
SCHEER Marc	3 cité des Houblons	203,49 €
BRECHBIEL Jean	2 rue de la Rochette	436,34 €
WEBER Estelle	1 rue de la Rochette	316,61 €
HAUTECOUVRETURE Eddy	6 rue de la Rochette	157,50 €
Central Gest Syndic	1 Place du Maire Wendling	600,00 €
	TOTAL	2 110,44 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer aux personnes concernées les subventions précisées dans le tableau ci-dessus.**

11. Subventions pour séjours pédagogiques (N°2017DEL_0131)

2 nouvelles demandes ont été envoyées en Mairie après la délibération du 5.07.17.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions aux parents d'élèves qui en ont fait la demande pour un montant de 108 € selon le tableau joint en annexe.**

12. Subvention à l'école élémentaire du Moulin - transport piscine (N°2017DEL_0132)

Monsieur Staudenmaier informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la directrice de l'école élémentaire du Moulin pour une participation financière au transport des élèves en bus à la piscine. Les séances ont eu lieu le 3e trimestre de l'année scolaire 2016/2017 à la piscine de Niederbronn-les-Bains.

Le montant total de la facture s'élève à 2 241 € et Monsieur le Maire propose de prendre en charge 70% du coût du transport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1 568,70 € à l'école élémentaire du Moulin.**

13. Subvention Association Running Team (N°2017DEL_0133)

Monsieur Meder informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le président du Running Team pour une demande de subvention concernant les déplacements des coureurs durant la saison 2016/2017.

Ces derniers se déplacent chaque année en France et à l'étranger.

Le tableau ci-dessous récapitule les déplacements de la saison :

Dates	Lieux	Nb participants
09/2016	Paris-Versailles (France)	15
09/2016	Lille (France)	6
10/2016	Marseille (France)	14
11/2016	Florence (Italie)	10
01/2017	Nice (France)	8
03/2017	Berlin (Allemagne)	8
04/2017	Cannes (France)	16
06/2017	Saint-Brieuc (France)	6

La subvention d'usage prévoit 15 € par participant et il y en a eu 83.

Monsieur Meder propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 245 € au Running Team de Schweighouse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1 245 € à l'Association Running Team de Schweighouse.**

14. Subvention UNIAT (N°2017DEL_0134)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder une subvention de 200 € à la section UNIAT de Schweighouse-sur-Moder.**

15. Subvention Union Nationale des Parachutistes (N°2017DEL_0135)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder une subvention de 500 € à la section Sentenac de l'Union Nationale des Parachutistes.**

16. Subvention Cercle Catholique Fidélitas (N°2017DEL_0136)

Monsieur Meder fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention du Cercle Catholique Fidélitas concernant le financement de travaux (réparation lave-vaisselle), d'achats de matériels (four à tartes flambées, enceintes amplifiées), la pose de deux sauts de loup.

Le montant total s'élève à 8 997,60 €. La Commune subventionne ce type de travaux à hauteur de 15 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (M. Seel n'a pas participé au vote) :

- **DECIDE de verser une subvention de 1 349,64 € € au Cercle Catholique Fidélitas sur présentation des factures acquittées.**

17. Subvention Energym (N°2017DEL_0137)

Monsieur Meder fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association Energym concernant l'acquisition de matériel pour la baby gym et un tapis pour les gymnastes. Le montant total s'élève à 3 293,84 €. La Commune subventionne ce type de travaux à hauteur de 15 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser une subvention de 494,08 € à l'association Energym sur présentation des factures acquittées.**

18. Subvention Association du foyer de la Paroisse Protestante (N°2017DEL_0138)

Monsieur Meder fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association du foyer de la Paroisse Protestante concernant le financement de matériel pour la cuisine (fourneaux, friteuse). Le montant total s'élève à 5 795,88 €. La Commune subventionne ce type de travaux à hauteur de 15 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser une subvention de 869,38 € à l'association du foyer protestant sur présentation des factures acquittées.**

19. Subvention Le Toit Haguenovien (N°2017DEL_0139)

Madame Brunner fait part au Conseil d'une demande de subvention par le Toit Haguénovien destinée au bon fonctionnement de l'association pour l'exercice 2018.

Grâce au soutien accordé l'année passée, l'association a pu accueillir environ 210 résidents au sein des divers services et constater un taux d'occupation de 85 % soit près de 22 000 nuitées. L'association gère également de nombreux logements pouvant accueillir des familles avec enfants et une Maison-Relais à Betschdorf. L'association a été agréée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL), pour accompagner les familles rencontrant des difficultés au sein de leur logement.

Le Toit propose aussi des colis alimentaires et des repas au sein de la structure collective moyennant un coût de 1,50 € par repas. Près de 20 000 repas ont été servis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de reconduire le versement d'une subvention de 2 000 € au Toit Haguénovien pour l'année 2018.**

DIVERS

Les prochaines dates des séances du Conseil Municipal pour le premier semestre 2018 :

- 31 janvier
- 21 mars
- 9 mai
- 20 juin

Chambre Régionale des Comptes :

Monsieur le Maire présente les actions entreprises par la commune à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes transmises le 18 décembre 2015.

Recommandation n°1 : l'information des conseillers municipaux et citoyens

Objectif traité en 2016 et suivi

Recommandation n°2 : la bonne tenue et l'exactitude des annexes au compte administratif

Objectif traité en 2016 et suivi

Recommandation n°3 : se doter, pour rattacher les frais de personnel au budget principal ou au budget annexe, d'une clé de répartition objective

Objectif non atteint en 2016

Recommandation n°4 : la CRC recommande de veiller à constituer toute provision nécessaire à la couverture d'un risque potentiel ou avéré

Objectif traité en 2016 et suivi

Recommandation n°5 : la CRC demande à veiller à respecter le délai global de paiement de ses fournisseurs

L'audit réalisé en 2014 a permis de revoir les procédures de marchés et de paiement. A ce jour les délais globaux de paiement sont respectés, à savoir 30 jours à compter de la réception de la facture.

Une note de cadrage éditée en mai 2016 pour les services de la mairie a fixé un nouveau cadre de travail et de paiement des fournisseurs, permettant d'atteindre cet objectif.

On passe de 44 jours de délais de paiement en 2016 à 27 jours en 2017.

Recommandation n°6 : La CRC recommande de renforcer la cohérence entre les prévisions budgétaires et les réalisations de la section d'investissement par l'adoption d'un véritable plan pluriannuel des investissements

Objectif traité en 2016 et suivi dans le cadre du plan pluriannuel des investissements

Recommandation n°7 : la Chambre recommande de profiter de l'évolution affectant le Code des Marchés Publics pour procéder à l'actualisation des règles propres à la collectivité en la matière

Un recours plus rigoureux aux procédures formalisées des marchés publics a été mis en œuvre.

De nouvelles règles d'achat, propres à la collectivité, seront mises en œuvre en 2018.

Recommandation n°8 : dans le domaine de l'intercommunalité, la Chambre recommande de prolonger les processus de mutualisation des moyens engagés susceptibles de préparer une évolution de la répartition des compétences

Le processus a été engagé en 2016, se poursuit en 2017, notamment avec la délibération du 06/12/2017.

Affiché le 13.12.2017

**Le Maire,
Philippe SPECHT**

